

ARRÊTÉ

N°2025 192 T

Objet: ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF, Guy GENET

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;

Vu la demande en date du 08 octobre 2025 par laquelle l'entreprise CONVERSO – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de raccordement des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable – avenue d'Argenson pour le compte du SDIS 38 Fontaine ;

Vu l'arrêté n°25-PV00932 délivré en date du 08 octobre 2025 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit du SDIS 38 Fontaine ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE:

Article 1: Autorisation

L'entreprise CONVERSO – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF, est autorisée à procéder aux travaux de raccordement des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable

Article 2 : Lieu

avenue d'Argenson et la portion de voie desservant les entreprises SVE et MDF et permettant d'accéder à l'arrière du stade de rugby

Article 3 : durée

Du 13 au 31 octobre 2025 inclus.

Article 4: Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier
TROTTOIR BARRE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER - VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

Article 5 : Modifications de la circulation

- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par le demandeur.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- L'accès aux riverains et entreprises sera conservé.
- Les cyclistes seront insérés dans la circulation.

Article 6 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8° partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le **1** 9 0CT 2025

Par délégation du Maire, Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques, Aymeric FAIVRE